



TITRE PROFESSIONNEL ENSEIGNANT(E) DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - CCP1

DISPOSITIFS DE SUIVI

- ☐ Feuilles de présence
- ☐ Livret de formation

DISPENSATEUR DE FORMATION

- ☐ Formateurs reconnus compétents ayant suivi une formation et une validation de ses compétences.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- ☐ Méthodes expositives (collectives ou individuelle)
- ☐ Magistrale -Démonstrative
- ☐ Interrogative
- ☐ Méthode active (collective ou individuelle)
- ☐ Cours en salle
- ☐ Possibilité d'être en salle informatique

Pratique :

- ☐ Piste privée
- ☐ Parc de véhicules
- ☐ Simulateur de conduite
- ☐ Maquettes (mécanique)
- ☐ Fiches pédagogiques
- ☐ Livret d'apprentissage élève
- ☐ REMC

Théorique :

- ☐ Salles de cours équipées
- ☐ Ordinateurs
- ☐ Vidéoprojecteurs
- ☐ Maquettes murales
- ☐ REMC
- ☐ Cours conçus par notre équipe pédagogique

MODALITÉ ET DÉLAI D'ACCÈS

Inscription possible sous 48h auprès du secrétariat Si financement CPF, veuillez faire la demande directement depuis votre espace personnel.

LIEU ET NATURE DE L'ACTION

CF3D, 1698 Route de Saint Genix, 38490 AOSTE

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUES

M. LETONDOR

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ :

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Nous acceptons les personnes en situation d'handicap sous réserve de notre capacité à nous adapter et à vous former.

TARIFS ET FINANCEMENTS :

6 600.00€ TTC

CODE ROME :

K2110 - Formation en conduite de véhicules

CERTIFICATEUR ET SIRET :

- ☐ MINISTÈRE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION
- ☐ 11000007200014
- ☐ 29-04-2021

RNCP35329

PRÉ-REQUIS

- ☐ Être apte sur le plan médical
- ☐ Posséder le permis B, délai probatoire expiré
- ☐ Avoir un casier judiciaire vierge.

DURÉE et PERIODE

- ☐ 660 heures en centre
- ☐ 140 heures en stage pratique en entreprise

OBJECTIFS ET SANCTIONS DE LA FORMATION

☐ L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière. L'accès à la profession nécessite une autorisation délivrée dans les conditions définies par le ministère en charge de la sécurité routière.

☐ Il prépare des actions de formation pour tous publics, dans le cadre du « continuum éducatif », en se conformant au Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne publié par arrêté ministériel. Il anime ces actions dans le but de faire adopter aux apprenants un comportement respectueux des autres usagers de la route et de favoriser leur prise de conscience des enjeux du développement durable.

☐ L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière représente l'établissement tel que défini à l'article L.213-1 du Code de la route et contribue à son image de marque. Il assure la relation avec les différents clients. Il participe au quotidien à la gestion administrative et logistique des formations.

☐ L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière a la responsabilité de préparer les apprenants à la conduite d'un véhicule de catégorie B et BE, en prenant en compte le rôle des accompagnateurs dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée. Il construit et anime des séances collectives de formation sur les règles du Code de la route et les facteurs de risques intervenant dans la conduite d'un véhicule. Il assure des prestations de sensibilisation auprès de publics diversifiés tels que les enfants et les adolescents dans des établissements scolaires, les conducteurs novices et expérimentés, les salariés d'entreprise et particuliers.

☐ L'enseignement de la conduite exige le maintien d'une vigilance constante par rapport à l'environnement routier et au comportement de l'apprenant. L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière adapte en permanence son discours et ses méthodes pédagogiques aux objectifs, aux besoins spécifiques et à la progression des apprenants en utilisant les ressources formatives appropriées. Il exerce une veille régulière concernant la réglementation, le secteur professionnel et ses évolutions.

(Annexe A ci-joint : Les débouchés, évolutions possibles et les blocs de compétence)

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- ☐ Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury composé de deux professionnels habilités au vu :

- ☐ D'une mise en situation professionnelle éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;
- ☐ D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;
- ☐ Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation ;
- ☐ D'un entretien final

Tous les candidats ayant obtenus leur diplôme se sont insérés dans le métier visé.

ANNEXE A

TITRE PROFESSIONNEL ENSEIGNANT(E) DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LES DÉBOUCHÉS :

Le TP ECSR permet de devenir moniteur dans une auto-école ou dans un centre de formation. Le moniteur d'auto-école est celui qui enseigne la conduite aux candidats au permis de conduire. Il délivre des cours de conduite et leur apprend le code de la route. Ensuite, il passe le relais à l'inspecteur du permis de conduire qui évalue les candidats lors de l'examen final. Il peut être amené à faire de la prévention routière, ponctuellement.

LES ÉVOLUTIONS POSSIBLES:

- Devenir Moniteur Moto (CCS Deux Roues)
- Devenir Moniteur Poids lourd (CCS Groupe Lourd)
- Après réussite à un concours administratif, l'enseignant peut s'orienter vers le métier d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.
- Après réussite à l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM), le formateur peut assurer la formation des futurs enseignants de la conduite et de la sécurité routière.
- Après réussite à l'examen du BAFM, le formateur a la possibilité de suivre une formation spécifique, pour assurer l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs « infractionnistes » en qualité d'expert de la sécurité routière.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Le titre professionnel est composé de 2 blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

SECTEURS D'ACTIVITÉS :

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- Les établissements privés d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- Les établissements associatifs d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

□ Après réussite à l'examen du BAFM, le formateur a la possibilité de suivre une formation spécifique, pour assurer l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs « infractionnistes » en qualité d'expert de la sécurité routière.

LES BLOCS DE COMPÉTENCES :

- RNCP35329BC01 - Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Évaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels	Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ; b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ; c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

89 %
de réussite
en 2025

RÉFÉRENCES JURIDIQUES DES RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ :

Code de la route, notamment les articles L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-1 et suivants et R. 213-2 ;
□ Décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
□ Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
□ Arrêté du 18 février 2002 fixant les conditions de reconnaissance d'équivalence des titres, diplômes ou certificats d'enseignants de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen ;
□ Arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'épreuve d'aptitude pour la libre prestation de service des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;
□ Arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
□ Arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

CERTIFICATEURS :

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION	11000007200014	-	-

Le diplôme du titre professionnel est réussi lorsque les deux blocs de compétences sont validés.
Chaque bloc reste acquis sans limite de temps.